Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-346-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'eau potable sur le secteur du bassin du Thymerais, Ardelles et Favières et présentation des principales caractéristiques du futur contrat

Rapporteur : Pascal LEPETIT
N°CC2023-346

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**77**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**86**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-346-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

(MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Perrenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :
M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Ne prend pas part au vote :
Pierre-Frédéric BILLET (Dreux)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-346-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux gère ses services d'eau potable selon des modes de gestion hétérogènes issus des organisations historiques des collectivités anciennement compétentes.

Sur le secteur du bassin du Thymerais, d'Ardelles et de Favières, la production d'eau potable est gérée comme suit :
- pour les communes d'Ardelles et de Favières, l'eau provient d'un achat d'eau en gros à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (CCEBP) ;
- pour les communes du bassin du Thymerais, l'eau provient en grande majorité de la production du SIPEP du Thymerais. Pour rappel, le SIPEP, qui sera dissous au 31 décembre 2023, est géré en régie avec un marché de prestation global attribué à la société GEDIA, qui arrive à échéance au 30 septembre 2024.

Sur ce même secteur, la distribution d'eau potable est gérée comme suit :
- la distribution d'eau potable à Châteauneuf-en-Thymerais est gérée en délégation de service public (DSP), via un contrat attribué à la Lyonnaise des Eaux (SUEZ). Ce contrat arrivait initialement à échéance au 31 décembre 2023 et vient d'être prolongé pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- pour le reste des communes du secteur, le mode de gestion actuel est la régie avec marchés de prestation de service. À l'échéance des contrats en cours, les prestations correspondantes intégreront le marché de prestation global qui démarrera au 1er janvier 2024 et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité du service public sur ce périmètre dès le 1er janvier 2025, la Communauté d'agglomération a mené une réflexion sur le choix du mode de gestion de l'eau potable le plus adapté sur le secteur du Bassin du Thymerais, d'Ardelles et de Favières.
Cette réflexion a été conduite par un groupe de travail composé d'élus communautaires, accompagné par les services de la Communauté d'agglomération et du cabinet COGITE.

Les objectifs qui ont guidé la collectivité dans sa réflexion sont, outre la performance du service public rendu à l'usager, une maitrise des coûts et un contrôle accru des conditions d'exécution du service et donc une meilleure maîtrise du service par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable, annexé à la présente délibération, retrace l'ensemble des modes de gestion envisageables et leurs conséquences techniques et financières ainsi que les critères de choix qui ont permis de les évaluer.

Ces travaux conduisent à proposer le recours à un opérateur économique spécialisé sur la base d'un contrat de concession de service public qui prendrait la forme d'une régie intéressée.

Ce mode de gestion permettra :
- de transférer à l'opérateur économique la responsabilité liée à l'exploitation des installations du service, et de décharger la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de ce risque ;
- de profiter de l'expertise d'un opérateur économique qui sera en mesure de mettre à disposition du service :
 - des moyens humains qualifiés et optimisés permettant d'éviter à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de recruter du personnel pour exploiter le service dans un secteur d'emploi en tension ;
 - une structure globale capable de mobiliser des moyens mutualisés pour garantir au mieux la continuité du service et éviter à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de constituer une astreinte dédiée ;
- de disposer d'un montage contractuel permettant une transparence accrue par rapport à un contrat de délégation de service public de type « affermage » classique et d'améliorer la réversibilité du mode de gestion par rapport à la situation actuelle à l'issue du futur contrat.

Dans le cadre du contrat à venir, le concessionnaire du service public d'eau potable aura en charge :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CO2026-346-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
- l'exploitation des installations de production, de stockage, et de distribution de façon à assurer la continuité du service aux usagers ;
- les travaux de maintenance, de renouvellement des équipements, de branchements et le cas échéant, d'amélioration du service ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service, dans la limite des ouvrages et équipements inclus dans le périmètre du contrat ;
- la fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service, dans la limite des ouvrages et équipements inclus dans le périmètre du contrat ;
- la gestion des abonnés ;
- la facturation et le recouvrement des redevances ;
- certains investissements concessifs pour le compte de la Collectivité, si cette dernière le souhaite.

La rémunération du concessionnaire sera basée sur :
- une prime annuelle de gestion garantie et fixée au contrat ;
- le remboursement de ses dépenses d'exploitation, plafonné et modulé par un intéressement économique qui permet de partager les risques de surcoût et les bénéfices liés aux économies réalisées entre le concessionnaire et la Communauté d'agglomération ;
- un intéressement à la performance technique.

Pour permettre au concessionnaire d'amortir les investissements, en termes financiers, humains et matériels, qu'il devra mettre en place pour exploiter le service de manière optimale, et pour tenir compte de la nécessité de remettre régulièrement en concurrence les contrats publics, il apparait judicieux de prévoir une durée de 7 ans avec pour terme le 31 décembre 2031 pour l'ensemble des installations concernées par le contrat.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux impose la création d'une société (structure juridique indépendante) qui sera dédiée exclusivement à la gestion du contrat de régie intéressée. Cette société aura ses propres moyens humains et matériels. La comptabilité sera uniquement celle de la délégation ce qui permettra une plus grande transparence. Des garanties seront mises en place entre la société mère (le candidat attributaire de la concession) et la société dédiée.

La commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion et les principales caractéristiques des prestations conformément à la réglementation en vigueur.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1411-1 et suivants ;*
***VU** le code de la commande publique ;*
***VU** l'avis du comité social territorial réuni le 8 décembre 2023 ;*
***VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics Locaux réunie le 28 novembre 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'eau potable sur le secteur du bassin du Thymerais, Ardelles et Favières à compter du 1er janvier 2025, sur la base d'un contrat ayant pour terme le 31 décembre 2031 ;
ARTICLE 2 : APPROUVE les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles qu'elles sont présentées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-346-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Publication : 21/12/2023

ARTICLE 3 : DECIDE de lancer la consultation auprès d'opérateurs économiques conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;

ARTICLE 4 : AUTORISE l'autorité habilitée par le conseil communautaire à signer la convention de délégation de service public à engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence et notamment la conduite des négociations, qui conduira au choix du concessionnaire conformément à la règlementation en vigueur.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**